cadre21

Au coeur de votre stratégie #DevProf

cadre21.org

Preuve et attestation de développement professionnel

# Sexto 2 - Architecte




Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Émilie Rouleau
https://www.cadre21.org/membres/63cbbd09d154e11c2a118140

Date d'obtention : 2022-12-23 23:14:46

Preuve et attestation de développement professionnel

# Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord parler à l'auteur du signalement et ensuite à la jeune victime pour recueillir le plus d'informations possibles afin de me guider dans la suite de mon intervention. Ensuite, il faut évaluer l'incident en remplissant la grille d'évaluation de l'incident de façon individuelle avec l'auteur du signalement et la jeune victime afin de déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de l'incident. S'il y a d'autres élèves au courant de la situation, il faut également les rencontrer afin de vérifier l'information et compléter avec eux aussi la grille d'évaluation de façon individuelle. Demander à tous les jeunes impliqués de ne pas en parler à d'autres élèves afin de préserver la vie privée de la victime. Selon les informations obtenues jusqu'à maintenant, si je considère que les activités pourraient être malveillantes ou de nature criminelle, je contacte immédiatement le service de police. Si j'ai des raisons de croire que l'instigateur est en possession de matériel correspondant à de la pornographie juvénile dans son appareil électronique, je le confisque, je le met dans un sac de plastique scellé devant lui et je le remet au service de police. Par contre, si les informations obtenues me laissent croire qu'il s'agit plutôt d'un acte impulsif, je rencontre l'instigateur. Si l'élève refuse de coopérer, je confisque le cellulaire et contacte le service de police. Si l'élève collabore, je complète avec lui la grille d'évaluation de l'incident. Si les informations obtenues me laissent croire que l'élève est en possession de matériel correspondant à du matériel pornographique juvénile, je confisque le cellulaire et contacte le service de police.

Question 2 - Qu’est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que dans tous les cas, il faut agir rapidement afin d'éviter la propagation des photos ou vidéos. Qu'il est important de recueillir un maximum d'informations auprès des témoins et de la victime afin de déterminer la nature des gestes posés et leur étendue et ainsi intervenir de façon adéquate selon chaque situation qui est différente. Qu'il ne faut jamais consulter les images ou les vidéos et que l'on doit préserver l'identité des jeunes impliqués. Adopter une approche rassurante, sans jugement. Que parfois, sachant l'existence de la trousse Sexto, les jeunes se sentent rassurés et protégés et peuvent être plus portés à venir chercher de l'aide auprès des intervenants de l'école.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l’application de la méthode Sexto?

Poser des questions à la victime et compléter la grille d'évaluation avec celle-ci. Je trouve cette étape délicate, car je considère que la victime est dans un état très vulnérable lors d'une situation impliquant l'échange de photos ou de vidéos correspondant à de la pornographie juvénile. Je crois que les victimes doivent souvent s'en vouloir d'avoir envoyé des images ou vidéos et se sentir coupable. Le ton à employer doit donc être extrêmement sécurisant et aussi faire comprendre à la victime que non seulement nous ne la jugeons pas, mais qu'elle n'a pas à s'en vouloir non plus, qu'il y a simplement un apprentissage à faire à ce niveau.